

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-289/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Avenue de la République D 909 et Place de la Liberté- Travaux de réfection de voirie effectués par l'Entreprise MARQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2018, au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 17 octobre 2018, au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie effectués par l'Entreprise MARQUET avenue de la République et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer provisoirement la circulation avenue de la République et Place de la Liberté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera en sens unique sur une seule voie avenue de La République du rond-point de la Place de la Liberté jusqu'au n° 9 avenue de la République (Pharmacie), conformément au plan annexé :

**Du mercredi 24 octobre 2018 à 8 heures 00
Au jeudi 25 octobre 2018 à 22 heures 00**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique Place de la Liberté, conformément au plan annexé :

**Du mercredi 24 octobre 2018 à 8 heures 00
Au jeudi 25 octobre 2018 à 22 heures 00**

ARTICLE 3 : La signalisation et la déviation réglementaires seront mises en place, maintenues, gérées et enlevées en fin de travaux par l'Entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 19 Octobre 2018

Fait à SAINT-FLOUR, le 16 Octobre 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL


Réglementation temporaire de la circulation avenue de la République et Place de la Liberté MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

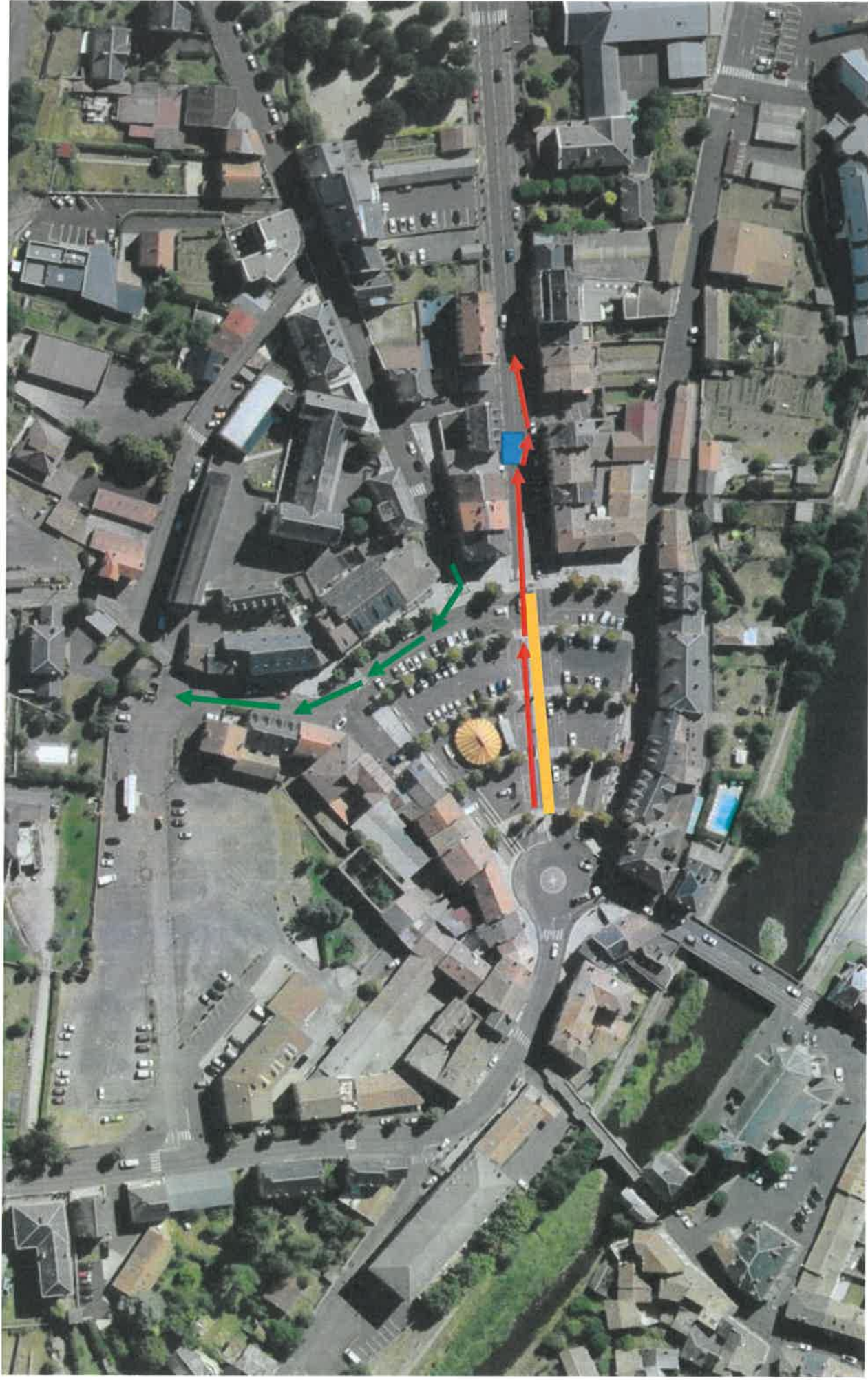
Travaux de réfection de voirie par l'Entreprise MARQUET

→ Sens unique de circulation

→ Sens unique de circulation

■ route barrée

■ zone de travaux MERCREDI 24 OCTOBRE 2018



Réglementation temporaire de la circulation avenue de la République et Place de la Liberté JEUDI 25 OCTOBRE 2018

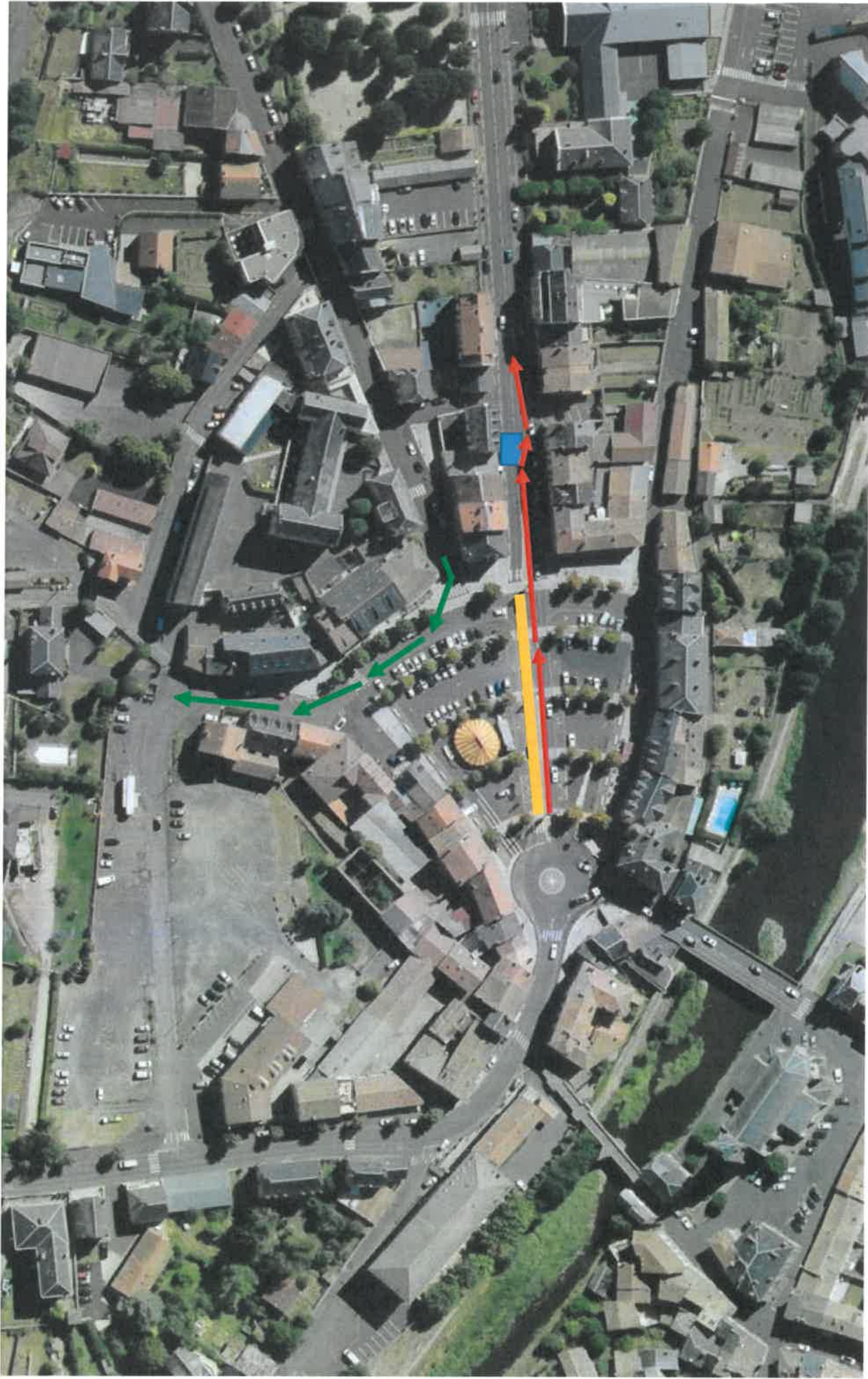
Travaux de réfection de voirie par l'Entreprise MARQUET

→ Sens unique de circulation

→ Sens unique de circulation

■ route barrée

■ zone de travaux JEUDI 25 OCTOBRE 2018



Réglementation temporaire de la circulation avenue de la République et Place de la Liberté
Travaux de réfection de voirie par l'Entreprise MARQUET

-  Sens de circulation
-  route barrée
-  zone de travaux

